



EKIDEN TRAIL DE LA TOUR DE CHÂTEAU-CHERVIX 2025

RÈGLEMENT D'ÉPREUVE

Version du 10 février 2025.

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'**EKIDEN Trail de la Tour** de Château-Chervix est organisé par l'ASCC (Amicale Sportive de Château-Chervix, association loi 1901).

Coordonnées de l'organisateur : M ALBERT Paul : 07.87.73.33.77

16 LUGIN

87380 CHÂTEAU-CHERVIX

Email : ascc.chateau.chervix@gmail.com

Site Internet : <http://ascc87.e-monsite.com>

ART. 2 – LES ÉPREUVES

1. L'**EKIDEN Trail de la Tour** consiste à réaliser 42 km par équipe de 6 coureurs ou 3 coureurs en relais sur une boucle de 7 km.

Équipe de 6 coureurs :

Chaque coureur réalisera une boucle de 7 km dans un ordre établi au moment de l'inscription.

Equipe de 3 coureurs :

Chaque coureur réalisera 2 boucles non successives selon le schéma suivant :

Coureur n°1 : 1^{ère} et 4^{ème} boucle

Coureur n°2 : 2^{ème} et 5^{ème} boucle

Coureur n°3 : 3^{ème} et 6^{ème} boucle

Il ne peut être dérogé au principe édicté ci-dessus pour notamment faciliter le chronométrage. Chaque coureur changera ainsi de dossard entre ses deux boucles.

2. Une randonnée pédestre de 8 et 13 km est également prévue.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATEGORIES D'ÂGE

Les épreuves de l'**EKIDEN Trail de la Tour** sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toute nationalité.

La participation à l'**EKIDEN Trail de la Tour** est limitée à 240 inscrits (coureurs) et seulement à partir de la catégorie cadets (16 ans – année de naissance en 2009 et avant).

Tableau des catégories

Catégories	Ages	Années	Distance maxi	Courses	Randonnée (2)
				7 ou 2x7 km	
Cadets(1)	16-17 ans	2008-2009	15 km	7 km uniquement	X
Juniors	18-19 ans	2005-2007	25 km	X	X
Espoirs	20-22 ans	2003-2005	Illimitée	X	X
Séniors	23-34 ans	1991-2002	Illimitée	X	X
Masters 0	35-39 ans	1986-1990	Illimitée	X	X
Masters 1	40-44 ans	1981-1985	Illimitée	X	X
Masters 2	45-49 ans	1976-1980	Illimitée	X	X
Masters 3	50-54 ans	1971-1975	Illimitée	X	X
Masters 4	55-59 ans	1966-1970	Illimitée	X	X
Masters 5	60-64 ans	1961-1965	Illimitée	X	X
Masters 6	65-69 ans	1956-1960	Illimitée	X	X
Masters 7	70-74 ans	1951-1955	Illimitée	X	X
Masters 8	75-79 ans	1946-1950	Illimitée	X	X
Masters 9	80-84 ans	1941-1945	Illimitée	X	X
Masters 10	85-89 ans	1936-1940	Illimitée	X	X

(1) sous la responsabilité des parents

(2) Pas de conditions d'âge pour la randonnée pédestre.

ART. 4 – INSCRIPTION

Conditions d'inscription aux courses natures et trail :

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée **d'une copie de licence FFA** ou la fourniture de **l'attestation du "Parcours de Prévention Santé" (PPS) complétée sur le site internet de la FFA (<https://pps.athle.fr/>) de moins de trois mois**. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Tarifs d'inscription :

	Tarifs
Ekiden Trail	42 € par équipe
Randonnée pédestre	6,00 €

Inscription : les inscriptions à l'Ekiden Trail se font en ligne via le site internet **jusqu'au 24 avril 2025** ou par courrier. Les inscriptions sur place le jour de la course se feront de 8h à 8h45.

Chaque participant se verra remettre à l'inscription ou au retrait de son dossard, un lot.

ART. 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Engagement : Tout engagement est ferme et définitif.

Annulation en cas de force majeure : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours ou de la modifier.

Avant le départ des courses : En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge), catastrophes naturelles (séisme, tempête), catastrophe sanitaire, ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'événement, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être exigé. Pendant les courses : En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course sans préavis.

Dans certains cas d'annulation de l'épreuve, pour une raison autre que celles précédemment citées, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation ainsi qu'aux frais engendrés par ce remboursement. Les frais seront répartis équitablement sur l'ensemble des inscrits. Le dit remboursement interviendra dans les trois mois qui suivent la date de l'épreuve sous réserve d'avoir fourni de façon lisible, ses coordonnées sur le bulletin d'inscription.

En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents seront tenus informés via le site internet de la course.

ART. 6 – ECHANGE D'INSCRIPTION / ÉCHANGE DE COURSE

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité). En cas d'échange de dossard. Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L'organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d'inscriptions : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.

ART. 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le jour de la course de 7h30 à 8h45, sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.

ART. 8 – EQUIPEMENT

L'organisateur recommande aux coureurs de porter des chaussures de trail ainsi qu'une tenue adaptée aux conditions climatiques. Aucun équipement autre n'est indispensable.

Attention : sur les ravitaillements, il ne sera **pas fourni de verre**.

ART. 9 – VESTIAIRES et DOUCHES

Sur le site des douches et vestiaires seront mises à disposition des coureurs sous réserve des règles sanitaires permises.

ART .10 – RAVITAILLEMENTS

Un seul poste de ravitaillement sera à disposition des coureurs à l'arrivée et à proximité de la zone de passage de témoin.

A l'arrivée, il y aura la possibilité d'acheter des sandwichs et des boissons.

ART. 11 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de fanions colorés à 40 cm du sol et d'un balisage par piquets indicateurs de couleur orange au niveau des intersections. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

ART. 12 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Des moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radios ou téléphoniques. Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART. 13 – BARRIERES HORAIRES

Pas de barrières horaires.

ART. 14 – BLESSURES ET ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...). Il sera ensuite rapatrié sur le site d'arrivée.

En cas de blessure sur le parcours de l'un des équipiers et afin de ne pas pénaliser le reste de l'équipe, le relayeur suivant pourra prendre le départ de son relais 1 h après le départ du coureur blessé. L'équipe est invitée à se rapprocher du directeur de course et du responsable du chronométrage afin de caler l'heure et les modalités du départ du relayeur suivant.

ART. 15 - RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le lieu d'arrivée.

ART. 16- PRIX ET RÉCOMPENSES

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert à chaque participant. La remise des prix aura lieu à l'issue de l'arrivée du dernier relais :

Les 3 premières équipes (indifféremment de 3 ou 6 coureurs) des catégories ci-après seront récompensées :

- Equipe homme
- Equipe femme
- Equipe mixte (au moins 2 femmes dans l'équipe de 6 ou 1 femme dans l'équipe de 3)

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

Un challenge club/entreprise sera également mis en place. Pour les clubs ou entreprises ayant inscrit trois équipes (de 6 ou de 3 coureurs) dont obligatoirement une équipe masculine, une féminine et une mixte. Un classement au meilleur des temps cumulés par les trois équipes sera réalisé à la fin de la compétition :

- Le club / entreprise vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250 € dans la boutique Rando87 à Boisseuil.
- Le club / entreprise classé second se verra remettre un bon d'achat de 150 € dans la boutique Rando87 à Boisseuil.

ART. 17 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 18 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 19 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Respect de l'environnement : Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore... **Respect des bénévoles** : tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualifications. **Assistance aux autres concurrents** : Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours.

ART. 20 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'ASCC ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART. 21 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 22 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir une parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.